



CONSEIL MUNICIPAL

6 mars 2017

Procès-Verbal n°2

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques, BOURGEOIS Daniel, MARMIER-MOUCHANAT Isabelle, FICHET
BENAGRIA Nadia, BOIS Christophe, Richard, LUGAND Nadia, BRÉRO Cyrille,
CHAMBARET Agnès, HUET John, LANÇON OLBINSKI Sophie, LAURIOT Pierre, KARAL
Jacques, ELVEZI Patrick, PÉPIN Evelyne, Heyçan, PETITJEAN Paule, BORCARD
LACROIX Evelyne, DRHOUIAN Annette, Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne,
GROSFILLEY Gérald, LAGALICE Pascal, GAFFIOT Thierry
VAUCHEZ Jean-Marc, BERTHOD Nicole,

Membres absents excusés :

GALLE Valérie donne procuration à LAGALICE Pascal, HUELIN Jean-Philippe donne
procuration à ELVEZI Patrick, LANDRY Laura donne procuration à BOURGEOIS Daniel,
VUILLEMEY Eric donne procuration à PÉLISSARD Jacques, DUVERNET Marc-Henri donne
procuration à BORCARD Claude
BRUN Nelly

Secrétaires de séance :

Mme LACROIX et M. BORCARD

Convoqué le : 28 février 2017

Affiché le : 7 mars 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le six mars deux mille dix-sept à 20h30 à l'Hôtel de Ville, 4 avenue du 44^{ème} RI, salle 112 au 1^{er} étage.

M. LE MAIRE ouvre la séance et présente les excuses de Mme LANDRY, M. DUVERNET, Mme GALLE, M. HUELIN, M. VUILLEMEY, Mme BRUN qui donnent pouvoir respectivement à M. BOURGEOIS, M. BORCARD, M. LAGALICE, M. ELVEZI et à lui-même.

Mme LACROIX et M. BORCARD sont désignés secrétaires de séance.

COMMUNICATIONS

M. LE MAIRE fait part du décès de :

- M. Marcel TREHOUT, survenu accidentellement le 25 janvier 2017. Il a été élu Adjoint à la voirie de mars 1983 à mars 1989 puis, Conseiller Municipal Délégué de juin 1995 à mars 2001.

- M. René PAILLOT, survenu le 29 janvier 2017. Il était le père de Christine PAILLOT-MICHAUD, attachée, Responsable Enfance, Jeunesse, Scolaire, Centres Sociaux et du Pôle Péri et Extra-scolaire.

- Mme Chantal VIRET, survenu le 1^{er} février 2017. Elle était la mère de Michèle PHILIPPE, brigadier de la Police Municipale.

- M. Jean-Marie LAGALICE, survenu le 15 février 2017. Il était le frère de Pascal LAGALICE, Conseiller Municipal.

M. LE MAIRE ajoute à la liste des défunts qu'il vient de citer le nom de Mme AUGER, dont les obsèques auront lieu mardi 07 mars 2017.

Il renouvelle aux familles ses condoléances et celles du Conseil Municipal.

M. GAFFIOT informe, par ailleurs, le Conseil Municipal du décès de M. Louis CORTOT en date du 05 mars qui était un grand artisan du travail de mémoire de la résistance. Il rappelle qu'il était venu en 2012 à Lons-le-Saunier pour le congrès de l'ANACR.

M. LE MAIRE remercie M. GAFFIOT pour cette information, mais rappelle toutefois qu'il rend d'abord hommage aux personnes qui ont servi la Ville ou aux membres de leur famille.

Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2017

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. LE MAIRE interroge les élus du Conseil Municipal sur une question pratique s'agissant de l'heure à laquelle se tiennent les Conseils Municipaux. Dans la mesure où désormais ECLA programme ses réunions en dehors du lundi, M. LE MAIRE propose de modifier l'heure de convocation des Conseils Municipaux en avançant ces derniers soit à 18h00, soit à 18h30.

A l'unanimité, les élus se prononcent pour avancer les horaires, et une majorité opte pour 18h30. M. LE MAIRE propose de convoquer dorénavant les prochains Conseils Municipaux à 18h30.

Dossier n°1

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints - Indemnités de fonction des élus

Exposé :

Par délibération du 29 mars 2014, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 9, et par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal avait approuvé le montant des indemnités des élus fixé d'une part, en fonction du nombre d'adjoints et d'autre part, en fonction du nombre de conseillers municipaux délégués.

Compte tenu des récentes élections qui ont eu lieu au sein d'ECLA le 16 janvier 2017 modifiant le statut de certains élus de la Ville au sein de l'EPCI, et dans un souci d'équité de traitement des élus de la Ville, il convient d'une part, de supprimer le poste d'adjoint en charge des affaires culturelles, qui sera pourvu par un conseiller municipal délégué, portant ainsi à 8 le nombre de postes d'adjoints. D'autre part, il convient de modifier les indemnités des élus selon tableau joint, supprimant ainsi l'indemnité de conseiller municipal délégué à M. ELVEZI, et ramenant l'indemnité de M. HUELIN à 262,50 €.

Débat :

M. LE MAIRE explique qu'il propose cette délibération par volonté et souci d'équité entre les adjoints de la Ville de Lons-le-Saunier et les Vice-Présidents d'ECLA, s'agissant de l'harmonisation des indemnités, évitant ainsi les doublons.

Mme PETITJEAN s'étonne de la proposition faite ce soir aux élus qui consiste à demander de voter un changement dans la dénomination des collaborateurs élus au Conseil Municipal. A l'issue des élections de 2014, Mme PETITJEAN se souvient que M. LE MAIRE avait souhaité un adjoint dédié spécifiquement à la culture ; ce marqueur symbolique témoignait de l'importance que le Maire accordait à l'épanouissement personnel des administrés. Aussi, elle demande quelle justification, M. LE MAIRE entend apporter à cette décision qui apparaît comme un déclassement.

Elle rappelle qu'il ne lui apparaît pas superfétatoire de mettre en valeur par une reconnaissance plus prégnante, l'énorme travail au service des enfants des écoles, au service du sport et de son dynamisme, et de la culture source d'épanouissement, d'ouverture et de développement de la citoyenneté.

M. LE MAIRE se dit surpris par cette intervention car, s'il reprend le compte-rendu du Conseil Communautaire du 13 février, il apparaît que les propos de Mme PETITJEAN sont totalement différents de son intervention de ce soir. M. LE MAIRE confirme qu'il ne souhaite pas qu'il y ait doublon dans les fonctions des élus et la position de Conseiller Municipal Délégué permettra à M. HUELIN d'avoir une vision globale sur la culture en sus de ses fonctions de Vice-Président à la culture au sein du bureau d'ECLA.

Mme PERRIN reprend les propos de Mme PETITJEAN en précisant que le souhait des élus de l'opposition serait de pouvoir désigner un adjoint à la culture pour la Ville de Lons-le-Saunier autre que M. HUELIN afin de séparer les projets de la Ville de ceux de l'Agglomération et ne pas faire un pot commun.

M. LE MAIRE répond que la majeure partie des actions culturelles est passée à l'agglomération avec la gestion du Conservatoire de Musique et de Danse, le Théâtre avec les Scènes du Jura et le Centre Culturel Communautaire des Cordeliers. Pour la Ville, il reste essentiellement la gestion du Bœuf sur le Toit et les Musées. La désignation de M. HUELIN, en qualité de Conseiller Municipal Délégué aux Affaires Culturelles, permet d'avoir une vision cohérente et démontre une nécessaire synergie entre les actions du territoire.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** de supprimer le poste d'adjoint aux Affaires Culturelles portant ainsi le nombre d'adjoints à 8, Monsieur HUELIN ayant été élu Vice-Président d'ECLA en charge des Affaires Culturelles,
- **PREND ACTE** de la décision du Maire de désigner Monsieur HUELIN, Conseiller Municipal Délégué,
- **FIXE** les indemnités des élus à compter du 1er février 2017 selon tableau joint,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017, chapitre 65.

Dossier n°2

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **SOCCRAM - Avenant n°25 à la Délégation de Service Public**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier dispose de deux réseaux de chaleur :

- le réseau dit « Marjorie Mouillères » géré en délégation de service public confié à l'entreprise SOCCRAM,
- le réseau dit « centre ville » géré en régie municipale à autonomie financière.

La situation actuelle pose plusieurs problèmes :

1/ Sur le réseau « centre ville » :

- l'absence de chaudière d'appoint et de secours pour la chaufferie de 2 MW existante complique la conduite des installations. Les rendements, malgré une amélioration depuis un an, sont médiocres,
- le fonctionnement aux périodes intermédiaires (printemps et automne) est délicat du fait de l'atteinte fréquente des minima techniques de la chaufferie bois.

2/ Sur le réseau « Marjorie Mouillères » :

- les puissances souscrites historiquement par les abonnés sont mal corrélées aux besoins réels des bâtiments.
- la mixité des combustibles (vapeur, bois, gaz) n'a pas atteint les objectifs fixés en grande partie du fait des difficultés rencontrées par le SYDOM pour la fourniture de vapeur.
- les coefficients techniques utilisés pour la détermination des tarifs de vente de chaleur ne sont pas corrélés aux rendements réels des installations.

Par ailleurs, les tarifs de vente de chaleur sur les deux réseaux ne sont pas homogènes, ce qui n'est pas satisfaisant.

Face à ces constats, il est proposé de conclure un avenant au contrat de délégation de service public de fourniture de chaleur.

Cet avenant a pour objet :

- L'intégration des installations de la chaufferie centre-ville aux ouvrages délégués,
- La réalisation d'un maillage entre les deux réseaux et la construction d'une chaufferie gaz de secours et d'appoint pour le réseau « centre-ville »,
- La redéfinition des puissances souscrites afin de les mettre en corrélation avec les besoins réels en puissance de chaque abonné pour une température extérieure de -11°C,
- L'ajustement des coefficients techniques utilisés pour déterminer le prix unitaire de vente de la chaleur (part variable), afin qu'ils soient en meilleure adéquation avec les rendements réels des installations.

Cet avenant permet en outre :

- de préciser les engagements de mixité énergétique,
- de stabiliser la redevance du délégataire au délégant et de préciser son assujettissement à la TVA,
- de mieux formaliser les modes de communication entre le délégant et le délégataire.

Le maillage créé, couplé à la création d'une chaudière gaz de secours sur le réseau « centre ville » au niveau de la chaufferie bois située rue Anne Frank, permet :

- d'améliorer et de stabiliser le fonctionnement du réseau du centre ville,
- de mieux valoriser les énergies renouvelables aux saisons intermédiaires (gain estimé de 870 MWh par an environ),
- de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (gain estimé de 380 tonnes de CO₂ par an).

Le maillage réalisé permet en outre d'envisager des opportunités de raccordement afin de densifier le réseau.

La synthèse de l'évolution du compte d'exploitation résultant de ces adaptations est la suivante :

		Année "froide" 2700 DJU		Année "douce" 2400 DJU	
		Situation actuelle	Situation nouvelle	Situation actuelle	Situation nouvelle
Part variable R1					
Consommation annuelle	Mwh utiles	33 505	39 789	30 517	36 165
<i>dont Marjorie Mouillère</i>	<i>Mwh utiles</i>	<i>33 505</i>	<i>33 505</i>	<i>30 517</i>	<i>30 517</i>
Prix de vente unitaire P1	€/Mwh utile	24,55	26,40	24,96	26,66
Soit R1 global		822 531 €	1 050 413 €	761 636 €	964 259 €
<i>Dont Marjorie Mouillère</i>		<i>822 531 €</i>	<i>884 518 €</i>	<i>761 636 €</i>	<i>813 668 €</i>
Part fixe R2					
Somme des puissances souscrites	kW	34 454	19 179	34 454	19 179
<i>dont Marjorie Mouillère</i>	<i>kW</i>	<i>34 454</i>	<i>16 712</i>	<i>34 454</i>	<i>16 710</i>
Prix unitaire global (R2) actualisé nov 2016	€ HT/kW	53,58	107,32	53,58	107,32
Facture abonnés	€ HT	1 846 045 €	2 058 290 €	1 846 045 €	2 058 290 €
<i>Dont Marjorie Mouillère</i>	<i>€ HT</i>	<i>1 846 045 €</i>	<i>1 793 532 €</i>	<i>1 846 045 €</i>	<i>1 793 317 €</i>
Facture globale R1 + R2		2 668 576 €	3 108 703 €	2 607 681 €	3 022 549 €
<i>Dont Marjorie Mouillère</i>		<i>2 668 576 €</i>	<i>2 678 050 €</i>	<i>2 607 681 €</i>	<i>2 606 985 €</i>

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 février 2017, a émis un avis favorable.

Débat :

En complément de l'exposé, M. LE MAIRE explique que l'intérêt majeur du maillage physique créé entre les deux réseaux est de permettre un tarif homogène unique pour l'ensemble des abonnés. Il précise que ce maillage permettra également d'avoir un fonctionnement plus vertueux, en diminuant la production de gaz à effet de serre d'environ 380 tonnes par an par réduction de la consommation de gaz au profit de la vapeur et du bois.

M. LE MAIRE indique que le prix d'achat de la vapeur par le prestataire SOCCRAM est de 17 € HT/MWh lorsqu'elle est issue de la récupération de l'énergie fatale produite par la combustion des déchets de l'usine d'incinération, de 23,93 € HT/MWh lorsqu'elle est issue de la combustion de bois et de 40,47 € HT/MWh lorsqu'elle est produite à partir de la combustion de gaz.

Par ailleurs, ce maillage permettra d'envisager la desserte de nouveaux bâtiments comme tout d'abord, la future cité judiciaire des Juridictions spécialisées du 1^{er} degré, rue Georges Trouillot.

M. WEIGELE ajoute que l'investissement global porté par le délégataire dans le cadre de cet avenant est de 1,5 millions d'euros, dont 864 000 € pour la chaufferie d'appoint au gaz et 636 000 € pour le réseau. Les coefficients techniques permettant d'ajuster le prix d'achat au rendement du réseau, ont été réajustés.

Il confirme que l'enjeu de cet avenant porte effectivement sur l'égalité de traitement des abonnés, ceci sur deux aspects : par rapport au tarif comme l'a rappelé M. LE MAIRE, mais aussi par rapport aux puissances souscrites, qui avaient été définies il y a très longtemps sur la base des mètres carrés de logement. Elles ont été réajustées sur la base de mesures réelles des besoins de puissances de chaque bâtiment.

A périmètre constant, l'avenant permet une stabilité des prix globaux, avec une légère augmentation de la part variable et une légère baisse de la partie fixe.

Puis, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. GAFFIOT.

M. GAFFIOT indique que c'est un dossier très important qui interroge sur la façon dont a été élaborée la suite de programmes qui débouchent sur le délibération de ce soir, à savoir, la performance des installations (notamment au centre ville), l'interconnexion et la complémentarité des réseaux, la tarification...

Il rappelle le problème de tarification à la Marjorie s'agissant du contentieux avec de nombreux locataires, notamment ceux de la rue des Gentianes ainsi que de la performance de la chaufferie bois du centre ville évoquée lors de la réunion de la Commission de Délégation des Services Publics en 2015.

Il demande si aujourd'hui les réponses sont techniquement à la hauteur des besoins d'une part, et financièrement de façon lisible et pérenne d'autre part, pour les usagers et la collectivité.

M. LE MAIRE indique que lorsque la chaufferie bois de la rue Anne Frank a été créée en 2009, le maillage de ce petit réseau avec le réseau de la Marjorie n'était pas envisageable à cause de son éloignement. C'est aujourd'hui possible du fait de l'extension du réseau Marjorie réalisée en 2013, jusqu'à la Maison des Associations. Ce projet d'avenant permet également de supprimer toutes les chaufferies d'appoint des abonnés sur ce réseau « centre ville », dans un objectif de rationalisation du fonctionnement d'ensemble.

L'approche menée par la Ville est donc cohérente et globale sur cette problématique du chauffage urbain.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. BORCARD.

Ce dernier explique que ce dossier est complexe techniquement et juridiquement. Cette Délégation de Service Public (DSP) a un impact sur le chauffage de nombreux appartements du parc social et de nombreux services publics. Il remercie M. WEIGELE qui a présenté le dossier de façon claire à la Commission de DSP et à la Commission d'Appel d'Offres, et qui a répondu aux questions sollicitées.

Il formule deux remarques :

La première relative aux objectifs du projet, à savoir, défragiliser les deux réseaux en les connectant et en augmentant le système de secours, augmenter un peu la part des énergies renouvelables, harmoniser les tarifs sans pénaliser les abonnés.

La deuxième, financer la partie des travaux dans le cadre de la DSP même s'il reste encore 15 ans de validité ainsi que pour l'augmentation du périmètre de la DSP qui modifie un peu l'économie générale du projet de la DSP initiale.

M. LE MAIRE confirme que les rapports de vérifications du délégataire seront périodiques et complets. Le passage du dossier devant la Commission de DSP permet à ses membres d'en vérifier le bon fonctionnement de la prestation confiée au délégataire.

M. WEIGELE indique que le contrat en cours porte déjà sur l'ensemble de la Ville, il n'y a donc pas juridiquement de changement de périmètre géographique.

M. LANÇON rappelle que M. LE MAIRE a accepté l'installation d'une usine d'incinération parce que nous avons un réseau de chaleur. L'utilisation de la chaleur fait partie de l'objectif initial. Pour augmenter ses recettes et réduire le coût du traitement des ordures ménagères, le SYDOM souhaite utiliser au maximum, toute l'année, la chaleur produite de manière fatale par l'usine d'incinération. C'est aussi l'objectif de Lons-le-Saunier d'utiliser cette énergie fatale, qui est la moins chère. Il estime qu'il faudrait rappeler au SYDOM l'implication de la Ville pour utiliser au maximum la chaleur qu'il produit, dans l'intérêt de tous les Jurassiens.

M. GAFFIOT estime que le bois est très producteur de particules, que d'autres recherches sont faites dans d'autres domaines, et qu'il faut avoir à l'esprit que dans 10 ou 15 ans, d'autres solutions permettront peut-être de rendre encore plus efficace ce mix énergétique. Il cite l'exemple à une époque, du choix de mise en place de panneaux photovoltaïques abandonné aujourd'hui. Ce qui est intéressant aujourd'hui peut donc évoluer défavorablement.

M. LE MAIRE indique qu'une politique énergétique consiste à la fois à améliorer le mix énergétique grâce aux énergies alternatives : incinération des déchets, du bois, photovoltaïque, et également à réaliser des économies d'énergie. Il estime que la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas, raison pour laquelle Lons-le-Saunier a lancé un programme inédit pour une ville de sa taille de rénovation énergétique de ses bâtiments avec notamment le Contrat de Performance Énergétique, mais aussi d'autres opérations comme la rénovation thermique du nouvel Hôtel de Ville.

En ce qui concerne l'incinération des déchets et du bois, un dispositif de filtration prévient et réduit en grande partie le rejet des particules dans l'atmosphère.

Mme PERRIN se félicite de ce débat et rêve que la Ville de Lons-le-Saunier devienne une ville porteuse d'un projet d'autonomie énergétique. Elle cite l'expérimentation qui se monte à Avignon-lès-Saint-Claude de centrale photovoltaïque citoyenne.

M. LE MAIRE se dit intéressé par cette idée, mais dans ce cas la question du dimensionnement se pose ; Par exemple, pour le bâtiment de la nouvelle Mairie, des panneaux photovoltaïques ne seraient vraisemblablement pas suffisants pour couvrir les besoins de la structure en électricité : éclairage, ascenseurs, informatique... Tout projet nécessite une étude.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention (GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°25, à la convention de Délégation du Service Public de production, transport et distribution de chaleur avec la société SOCCRAM,

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier après avis du Comité Exécutif Local.

Dossier n°3

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Contrat Local de Santé - Convention avec l'Agence Régionale de Santé**

Exposé :

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la contractualisation d'un Contrat Local de Santé.

Ce contrat, dont l'échéance est arrivée à terme le 31 octobre 2016, a permis de développer des actions sur les 4 axes définis.

Dans l'attente de la rédaction d'un nouveau Contrat Local de Santé à l'échelle de l'agglomération, qui sera défini à partir de l'évaluation du contrat en cours, il est proposé la signature d'une convention, jointe en annexe, pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2017.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 février 2017, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE explique qu'avant l'extension du Contrat Local de Santé au périmètre de l'agglomération souhaité par ECLA et l'Agence Régionale de Santé (ARS), cette dernière propose de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2017, ce qui permettra d'une part, à l'ARS de faire l'évaluation du premier Contrat Local de Santé, et d'autre part, de pouvoir se projeter sur les actions futures à mener à partir de cette évaluation.

M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe n°1.

M. LE MAIRE constate que M. GAFFIOT profite d'une question simple pour poser toute une série de problématiques relatives à la santé. En toute transparence, M. LE MAIRE répond tout d'abord sur la question relative à la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Ce projet avance bien notamment pour la partie immobilière, les travaux doivent débuter à l'été 2017. En ce qui concerne les occupants, la réflexion avec les professionnels de santé mûrit grâce à un noyau de médecins généralistes qui sont en passe de constituer une association pour l'organisation du fonctionnement de cette Maison de Santé. Beaucoup de professionnels se manifestent pour intégrer cette structure, comme des kinésithérapeutes, infirmières, sages femmes, podologues, etc....

S'agissant de la Résidence « En Chaudon » et le Centre Hospitalier, M. LE MAIRE explique qu'il a rencontré dernièrement le nouveau directeur de l'ARS, M. PRIBILE, qui a pour objectif de remettre les structures en bon ordre de marche. La perte de 22 millions d'euros pour l'exercice budgétaire 2017 du Centre Hospitalier Sud Jura qui se cumule avec les années précédentes nécessite d'engager une véritable rationalisation. Cela ne signifie pas qu'il faille supprimer des structures, mais les organiser par pôle de spécialité et non pas par pôle géographique pour un meilleur travail en équipe de médecins de qualité. Ainsi, une spirale vertueuse pourrait s'enclencher conjuguant performance des soins, attractivité à

l'égard des patients et produits de la tarification à l'activité permettant de parvenir à l'équilibre financier. Cette question relève toutefois de la compétence de l'ARS et du Directeur de l'Hôpital.

En ce qui concerne les EHPAD, M. LE MAIRE explique qu'il souhaite pouvoir conserver un certain nombre de lits sur Lons-le-Saunier et rappelle que l'établissement « En Chaudon » accueille actuellement 79 lits dans un bâtiment qui n'est plus aux normes et qui reste ouvert sous sa propre responsabilité. Néanmoins, M. LE MAIRE rappelle que les EHPAD relèvent du médico-social et donc de la compétence du Département avec lequel il a engagé des négociations.

MME PERRIN qui entend les réponses de M. LE MAIRE prétend toutefois que les questions posées par M. GAFFIOT restent sans réponse s'agissant notamment sur la fréquence des réunions du Comité de Pilotage ou la réunion du Groupe de Travail Social. Ensuite, elle demande si la Mutualité a pris l'attache de la Mairie pour son projet.

M. LE MAIRE lui précise que la Mutualité n'a pas pris contact avec la Mairie et en ce qui concerne le Comité de Pilotage du Contrat Local de Santé, M. LE MAIRE confirme qu'il n'y a pas eu de réunion en 2016, mais que l'année 2017 conduira à réunir ce comité notamment pour la présentation du bilan d'évaluation. M. LE MAIRE confirme que de nombreuses actions de ce contrat ont été mises en œuvre et cite l'exemple du Contrat Local de Santé mentale qui est exemplaire sur Lons-le-Saunier et dont beaucoup de collectivités s'inspirent. Il cite également le réseau Tiss'Agés et le label Ville Amie des Aînés.

M. LE MAIRE confirme à MME PERRIN que les consignes seront données aux services pour qu'elle puisse participer aux réunions du Comité de Pilotage à venir notamment pour le rendu de l'évaluation.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention (GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** de proroger le Contrat Local de Santé signé en 2013, jusqu'au 31 décembre 2017,
- **APPROUVE** les termes de la convention qui présente les actions à poursuivre et les nouvelles actions à mettre en place,
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

Dossier n°4

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : ECLA - Transfert de la compétence PLUi

Exposé :

La loi ALUR prévoit un transfert automatique de la compétence PLUi à la communauté d'agglomération à compter du 27 mars 2017, si les communes ne s'opposent pas à cette décision dans les 3 mois qui précèdent cette date. Pour s'opposer à la prise de compétence PLUi, il faut qu'il y ait au moins 25 % des communes membres qui s'opposent et que cela représente au moins 20 % de la population.

La prise de compétence PLUi par la communauté d'agglomération implique qu'elle devient compétente pour porter à la place des communes les procédures d'urbanisme ci-dessous:

- La Modification simplifiée d'un PLU communal (modification des OAP, du règlement, ou augmentation des surfaces à construire dans la limite de 20%),
- La Modification d'un PLU communal (augmentation des surfaces à construire au-delà de 20%, la réduction des surfaces à construire)
- La Déclaration de Projet (qui permet de mettre en compatibilité le PLU communal avec un projet d'intérêt général ne nécessitant pas d'expropriation)
- La révision simplifiée d'un PLU (procédure créée dans le cadre de la loi PLEC, pour les modifications d'Espaces Boisés Classés par exemple).

Toutes les procédures de modification d'un document d'urbanisme communal qui n'entraînent pas une remise en cause du PADD sont donc toujours possibles, sans que cela engendre l'élaboration d'un PLUi, cependant, elles seront portées par la communauté d'agglomération qui sera décisionnaire de faire ou de ne pas faire. Les PLU communaux continuent de s'appliquer sur les territoires des communes tant qu'un PLUi n'a pas été adopté sur le territoire de l'intercommunalité.

Pour les procédures d'élaboration de PLU en cours, non terminées au 27 mars 2017, c'est la communauté d'agglomération qui aura en charge de finaliser les procédures.

En revanche, toute procédure de révision d'un PLU souhaitée par une commune qui remet en cause son PADD, ou toute demande de commune de créer un document d'urbanisme sur son territoire engendrera la mise en œuvre du PLUi. Cependant, la communauté d'agglomération, qui serait alors compétente, peut accepter ou refuser d'enclencher la procédure.

En dehors des cas évoqués ci-dessus, la communauté d'agglomération n'a pas d'obligation d'engager une procédure de PLUi dès la prise de compétence et il n'y a pas de date butoir de fixer pour engager cette procédure.

Dans le cadre de la compétence PLUi, la communauté d'agglomération doit obligatoirement tenir un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme, permettant de garantir aux maires une occasion de faire part des adaptations du document qu'ils jugent nécessaires sur leur commune. L'avis des communes est également recueilli lorsque sont définies les orientations du PADD et à l'occasion de l'arrêt du projet de PLUi.

Le PLUi peut présenter des plans de secteur pour adapter le règlement aux spécificités locales. Par exemple sur le territoire d'ECLA on pourrait avoir un secteur urbain, un secteur plaine bressane, un secteur plateau.

La prise de compétence PLUi implique également que la communauté d'agglomération :

- Devient compétente pour la gestion du Droit de Préemption Urbain, qui peut cependant être délégué aux communes suivant la volonté des élus,
- Devient compétente pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité,
- Peut percevoir la fiscalité relative à l'urbanisme, dans sa totalité ou de façon partielle, sous réserve de l'accord des communes

La communauté d'agglomération ne devient cependant pas compétente pour signer les autorisations d'urbanisme qui restent de l'autorité du Maire.

Lorsque la révision du SCOT du Pays Lédonien sera validée, cela nécessitera de mettre en compatibilité tout ou partie des PLU communaux, dans un délai d'un an si le PADD n'est pas impacté et 3 ans dans le cas contraire. Avec la compétence PLUi, si cette mise en compatibilité nécessite de revoir le PADD d'un des documents communaux, cela engendrera la mise en œuvre d'un PLUi.

Si la mise en compatibilité ne nécessite pas de revoir le PADD des documents communaux, il y aura simplement des modifications à apporter aux PLU communaux pour lesquelles les procédures seront portées par la communauté d'agglomération compétente en matière de PLUi.

S'agissant de la Ville de Lons-le-Saunier, il est envisagé une révision simplifiée du PLU adopté en 2012, sans nécessité de modifier le PADD. Cette solution est conforme aux dispositions de la loi PLEC.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 06 février 2017, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE indique que cette délibération n'était pas requise car l'absence de délibération vaut acceptation. Toutefois, il lui semble opportun que cette question importante puisse faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

En effet, depuis 1982 les différentes lois de décentralisation ont confié de multiples compétences et responsabilités aux communes et leurs EPCI n'ont cessé de monter en puissance pour leur permettre d'assumer leurs missions de façon plus cohérente et plus efficiente.

L'intérêt d'avoir une planification territoriale pour répondre à l'ensemble des thématiques relevant des compétences des collectivités, trouve sa réponse dans le PLUi, qui permet d'avoir une vision spatiale du territoire commun, des actions qu'on y mène et des intentions qu'on y porte.

La compétence PLUi permettra de répondre à l'enjeu principal de la planification urbaine, à savoir doter la collectivité d'un plan cartographique pour mieux organiser les plans d'actions et fixer des orientations urbaines.

Le PLUi est l'outil qui permet de nourrir le projet politique de la collectivité avec une approche spatiale et patrimoniale qui traite toutes les questions autour de la gestion de l'espace. C'est un document charnière entre les objectifs stratégiques généraux des SCOT et schémas régionaux d'une part, et les prescriptions d'aménagement très précises d'autre part. Sa force réside dans cette capacité à lier les aspects stratégiques, opérationnels et réglementaires du projet.

De plus, il permet de se donner des moyens concrets et efficaces utiles à l'urbanisme opérationnel à travers les orientations d'aménagement, les emplacements réservés et le droit de préemption urbain.

Le PLUi répond à une évolution du paysage des collectivités en permettant aux intercommunalités, actrices de l'aménagement du territoire, de formaliser un projet collectif. Le PLUi permet de passer de l'époque ancienne où le droit à construire individuel se négociait dans un face à face avec le Maire, à une vision d'avenir où l'intérêt collectif prime dans la définition des secteurs d'aménagement.

L'échelle communautaire est également la bonne échelle pour traiter les aspects paysagers, qui par essence ignorent les limites communales. Trop d'éclatement, de concurrence et de laisser faire ont joué au cours des dernières décennies, en défaveur de la qualité du cadre de vie.

La lecture du territoire en terme de paysage, avec les questions autour des entrées de ville, des paysages perçus depuis les grands axes notamment, doit faire l'objet d'une approche partagée à l'échelle du territoire communautaire.

La complexité administrative et technique grandissante des procédures d'urbanisme nécessite aujourd'hui la mise en œuvre de compétences de plus en plus pointue pour les collectivités compétentes. La mutualisation de la compétence urbanisme, au travers du PLUi, est la seule alternative pour se doter d'un service compétent répondant aux besoins et attentes de toutes les communes du territoire.

C'est la raison pour laquelle ce dossier est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe n°2.

M. LE MAIRE rappelle que les communes avaient des compétences et des responsabilités. Les moyens mise en œuvre au niveau de l'EPCI leur permettent de continuer à les assurer ; S'il n'y avait pas un service commun pour l'instruction des permis de construire ou pour la voirie, ce ne sont pas les communes seules qui pourraient le faire, l'approche communautaire est donc essentielle. Le SCOT donne un cadre, ce n'est pas une opération sans impact juridique. Le PLUi pourrait s'inscrire dans ce cadre. M. LE MAIRE préfère une approche globale avec des élus intercommunaux qui permet la cohérence et la gestion efficace de l'action publique plutôt qu'une approche émiettée commune par commune.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. BORCARD dont l'intervention est jointe en annexe n°3.

M. LE MAIRE remercie M. BORCARD pour cette approche ouverte.

M. ELVEZI a fait part de son intérêt lorsqu'il a appris que cette question était inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il note cet acte volontaire qui permet un débat et un vote. En tant que Président de l'Agglomération, du Pays Lédonien et du SCOT, il est attentif aux préoccupations des Maires de communes rurales qui hésitent à se dessaisir d'une partie de leur pouvoir. Il estime que la Ville de Lons-le-Saunier adresse un signal important à l'ensemble du territoire. Ce signal est tout à l'honneur de la Ville de Lons-le-Saunier et il rejoint la démarche engagée au niveau du SCOT qui illustre ce qui pourrait être fait demain au sein d'un PLUi. Le SCOT est en cours de révision, il y aura des modifications, certains maires sont particulièrement intéressés par l'évolution du SCOT. Ils estiment, en revanche, que les choses vont peut-être un peu vite sur le plan législatif, alors que les communes viennent d'achever leur PLU. Elles demandent du temps. Les communes rurales comprendront avec le temps qu'elles rencontreront un problème de moyens et solliciteront ECLA pour une aide sur la partie urbanisme, tout en respectant leur autonomie et leurs particularités ; il votera la délibération proposée.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 voix contre (GAFFIOT Thierry),

- **ÉMET** un avis favorable au transfert de la compétence PLUi à ECLA,
- **DEMANDE** à ECLA de lui rétrocéder le droit de préemption urbain,
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président d'ECLA.

Dossier n°5

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Maison Pluridisciplinaire de Santé - Modification de la convention avec la SEMCODA**

Exposé :

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de groupement de commandes avec la SEMCODA pour la réalisation de travaux d'aménagement et de construction de la Maison Pluridisciplinaire de Santé, et a désigné Monsieur Daniel BOURGEOIS, titulaire et Monsieur Eric VUILLEMEY, suppléant,

représentants de la Ville au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la convention sur le nom du suppléant dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

En outre, la désignation de Monsieur Eric VUILLEMEY en tant que suppléant n'est pas conforme aux dispositions de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les membres pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes doivent être issus de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Ville.

Il convient donc de désigner un nouveau membre suppléant pour la Ville et de modifier l'article 7-1 de la convention.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 février 2017, a proposé Madame Laura LANDRY, suppléante, représentante de la Ville au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **DÉSIGNE** Madame Laura LANDRY, suppléante, représentante de la Ville au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes compétente pour les marchés coordonnés,
- **APPROUVE** la modification de la convention de groupement de commandes avec la SEMCODA pour la réalisation des travaux d'aménagement et de construction du site,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la SEMCODA et tout acte nécessaire à cette opération.

Dossier n°6

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Travaux d'aménagement du terrain hippique de compétition - Plateau de Montciel - Procédure adaptée**

Exposé :

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé l'engagement de travaux pour l'aménagement du terrain hippique de Montciel. Il s'agit de la réalisation d'une carrière de compétition niveau CSI 3 étoiles en micro sable fibré en remplacement de l'actuel terrain en gazon.

Ces travaux nécessitent le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte, en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché, constitué d'un lot unique, est estimé à la somme de 224 800 € HT. Il sera traité à prix unitaires.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié au B.O.A.M.P. ou sur un journal d'annonces légales.

Après avis de la commission des marchés passés en procédure adaptée, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon les critères d'attribution choisis pour cette opération.

Parallèlement et pour compléter le financement de cet investissement, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 20%.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 février 2017, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** le projet de marché à intervenir avec la ou les entreprises qui seront retenues, tel qu'il résultera de la consultation lancée pour cette opération de travaux d'aménagement du terrain hippique de Montciel,

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une participation au financement des travaux à hauteur de 20% de l'investissement, et le cas échéant sur les fonds ministériels exceptionnels,

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits disponibles,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, chapitre 21.

Dossier n°7

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : Liste des marchés publics conclus en 2016

Exposé :

En application de l'arrêté du 21 juillet 2011, il convient de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Le tableau joint en annexe présente les marchés passés à partir de 20 000 € HT par type de prestations (travaux, fournitures et services), regroupés en fonction de leur montant selon des tranches, avec la mention de l'objet et de la date du marché ainsi que du nom de l'attributaire et de son code postal.

Recensement des marchés publics conclus en 2016 dont le détail est donné en annexe :

Marchés de travaux (en € HT)

de 20 000 à 89 999,99 : 18 marchés

de 90 000 à 5 224 999,99 : 15 marchés

Marchés de fournitures (en € HT)

de 20 000 à 89 999,99 : 4 marchés

de 90 000 à 208 999,99 : 1 marché

Marchés de services (en € HT)

de 20 000 à 89 999,99 : 4 marchés

de 90 000 à 208 999,99 : 4 marchés

à partir de 209 000,00 : 4 marchés.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 février 2017, a pris acte de ce rapport annuel.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la liste des marchés publics conclus à partir de 20 000 € HT au cours de l'année 2016.

Dossier n°8

Rapporteur : M. Jacques LANÇON

OBJET : **Agence de l'Eau - Demande d'aide financière pour le poste de chargé de mission en faveur de l'amélioration quantitative et qualitative de la gestion de l'eau**

Exposé :

Dans le cadre des actions menées par la Ville de Lons-Le-Saunier et Espace Communautaire Lons Agglomération, en faveur de l'amélioration qualitative et quantitative de la gestion de l'eau, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a contractualisé avec la Ville de Lons-Le-Saunier et ECLA les objectifs et les moyens pour la période 2015-2018.

Ce contrat permet de poursuivre l'animation territoriale sur les actions de protection des captages et la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, par le maintien du financement du poste de chargé de mission, à hauteur de 80 %.

Le renouvellement du poste porte sur une nouvelle durée de 2 ans (2017-2018).

Le plan d'actions sur la période 2017-2018 porte sur la poursuite de la mise en place et du suivi :

- du programme d'actions sur le bassin d'alimentation des captages de Villevieux, identifié prioritaire dans le cadre du Grenelle de l'Environnement,
- du contrôle et de l'application de l'arrêté de DUP des captages de Villevieux,
- de l'étude des états des lieux et de l'animation sur le territoire défini par l'arrêté de DUP des captages de Revigny et de Conliège,
- de la communication et de la valorisation de l'action de réduction de l'utilisation des phytosanitaires, auprès de l'ensemble des communes du territoire d' ECLA.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 06 février 2017, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 80 % du financement du poste renouvelé, de chargé de mission, en faveur de l'amélioration quantitative et qualitative de la gestion de l'eau,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents ou conventions à intervenir pour ce dossier.

Dossier n°9

Rapporteur : M. Jacques LANÇON

OBJET : **Coopération Intercommunale - Soutien à l'Association Comité Amérique Latine du Jura (CALJ) - Année 2017**

Exposé :

La loi dite "Oudin Santini" adoptée le 27 janvier 2005 relative à la coopération internationale des Collectivités Territoriales et des Agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, permet aux établissements chargés des services publics de mener des actions de coopération internationale.

Les Collectivités Territoriales ont la possibilité de conduire des actions de coopération d'aide d'urgence et de solidarité avec les collectivités étrangères et leurs groupements, sur les budgets annexes eau et assainissement dans la limite de 1% des recettes propres du service.

Pour l'année 2017, le Service des Eaux de la Ville de Lons-le-Saunier a été sollicité pour le soutien à l'Association Comité Amérique Latine du Jura (CALJ).

Le projet 2017 de l'Association CALJ pour le village de Chuniavi en Bolivie prévoit un budget de 4 000 € au bénéfice de l'action de l'association de solidarité internationale « Hydraulique Sans Frontière » (HSF), spécialisée dans le domaine de l'eau. Ce dernier concerne le captage de 5 sources, la mise en place de 12,5 km de tuyaux PEHD enterrés, la construction d'un réservoir de 20 m³, le traitement de l'eau et un budget de 80 993 €.

Dans le cadre de cette coopération décentralisée, la Ville de Lons-le-Saunier attribue une aide financière à l'association.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 février 2017 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 2000 € à l'Association Comité Amérique Latine du Jura,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Annexe Eau 2017, subventions exceptionnelles, chapitre 67, article 67432.

Dossier n°10

Rapporteur : Mme Agnès CHAMBARET

OBJET : **Camping municipal La Marjorie - Délégation de Service Public**

Exposé :

Le camping municipal La Marjorie est actuellement exploité par affermage aux termes d'une convention de Délégation de Service Public dont l'échéance est le 31 décembre 2017.

Désireuse de valoriser les atouts touristiques de la Ville et de sa région et au regard du caractère de service public que revêt cette activité pour la commune, il convient d'examiner le principe du renouvellement du mode de gestion à l'issue du contrat actuel.

Les Délégations de Services Publics sont des contrats de concession soumis aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de mise en concurrence doit répondre aux obligations contenues dans les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 ainsi que du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Une gestion par affermage permet à la commune de confier l'exploitation et l'entretien du camping à un délégataire et de conserver la responsabilité de la mise en place des équipements mis à disposition. Le délégataire est rémunéré par la vente des services qu'il propose aux usagers et reverse à la collectivité une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements réalisés.

Le camping situé 640 boulevard de l'Europe s'étend sur un terrain de 93 480 m² et dispose de 192 emplacements dont 19 locatifs (chalets et mobil-home). Les missions à confier au futur délégataire sont en lien avec les conditions d'accueil des touristes, l'amélioration du confort des locatifs les plus anciens, la promotion du camping et d'un tourisme de qualité. Les opérations de gros entretien et les gros investissements seront effectués par la commune ; l'entretien courant des immobilisations et le remplacement du matériel de fonctionnement seront à la charge du délégataire. Une durée de 5 ans est envisagée pour ce contrat.

Un rapport présentant plus en détail l'intérêt économique d'un tel équipement pour la commune et les caractéristiques du futur contrat est annexé à la délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 février 2017 et le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 février 2017, ont émis un avis favorable au recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping municipal et au mode de gestion par affermage.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au recours à une Délégation de Service Public par affermage pour l'exploitation du camping municipal,
- **APPROUVE** le principe du recours à une Délégation de Service Public,
- **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations à assurer par le délégataire,
- **APPROUVE** le mode de gestion par affermage,
- **DÉCIDE** le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à signer tout document à intervenir.

Dossier n°11

Rapporteur : Mme Agnès CHAMBARET

OBJET : **Tournage du film «Le Médecin des Pauvres» avec les Balladins du Château - Demande de subvention**

Exposé :

L'Association les Balladins du Château, qui a animé le site de Présilly pendant de nombreuses années, a décidé le tournage d'un film avec l'Association Cinemesis, spécialisée dans le cinéma amateur.

Le thème de ce film est « Le Médecin des Pauvres », joué auparavant en son et lumière, et les bénévoles de l'Association les Balladins du Château participeront comme acteurs et figurants à ce tournage.

Le budget prévisionnel de cette opération s'établit à 103 000 € et la Ville est sollicitée pour une participation financière.

Un barème de retombées pour les partenaires établit qu'une participation à hauteur de 500 € permet d'être présent sur le diaporama diffusé avant chaque projection du film.

Compte tenu de l'intérêt de ce tournage pour l'attractivité globale de la Ville, il est proposé de verser une subvention de 500 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 06 février 2017, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association les Balladins du Château pour le tournage d'un film sur "Le Médecin des Pauvres",
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2017, chapitre 67.

Dossier n°12

Rapporteur : Mme Agnès CHAMBARET

OBJET : Festival sur le thème de Jane Austen - Demande de subvention de l'Association Cancoillottefolk

Exposé :

Dans le cadre du bicentenaire de la mort de Jane Austen, femme de lettres anglaise, du XIXème siècle, passionnée de danse, l'Association Cancoillottefolk souhaite organiser un Festival, du 09 au 19 novembre 2017, alliant musique, danse, art pictural, lecture et cinéma, à savoir :

- Un stage d'initiation à la contredanse en collaboration avec le Conservatoire Communautaire de Musique et de Danse, à Messia-sur-Sorne,
- Un travail d'initiation à la contredanse avec la classe de danse du Conservatoire,
- Un bal mixte contredanse / autres danses avec le groupe Alf O'Clock, à la mezzanine du Juraparc,
- Une lecture - spectacle avec l'Association Page 27 et les danseurs de Cancoillottefolk, à Messia-sur-Sorne,
- Un travail pictural de Nathalie Novi, avec une séance de dédicaces de son album « Le Musée imaginaire de Jane Austen », à Lons-le-Saunier,
- Possibilité de diffuser des films sur les romans de Jane Austen aux 4C.

Le budget prévisionnel de cette opération s'établit à 4 620 € et la Ville est sollicitée pour le versement d'une subvention de 400 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation et de son contenu novateur, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 06 février 2017, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association Cancoillottefolk pour l'organisation d'un Festival sur le thème de Jane Austen du 09 au 19 novembre 2017,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2017, chapitre 67.

Dossier n°13

Rapporteur : M. Jean-Marc VAUCHEZ

OBJET : Carte Avantages Jeunes - Année 2017 / 2018

Exposé :

L'Association Info Jeunesse Jura, en partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté, souhaite reconduire l'édition de la « Carte Avantages Jeunes » compte tenu du succès remporté par celle-ci pour la saison 2016 / 2017 (26 000 cartes sur le département du Jura).

Cette initiative a pour objectif de faciliter l'accès à la culture, aux sports, aux commerces et aux loisirs aux jeunes de moins de 30 ans.

Les prestations suivantes sont demandées à la Ville pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 :

- Musée des Beaux-Arts : entrée gratuite toute l'année pour les porteurs de la Carte Avantages Jeunes,
- Animations de Noël : tarif réduit sur les animations de Noël en décembre Place de la Liberté (en cas d'animations payantes).

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 06 février 2017, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des votants, (*BRERO Cyrille ne prenant pas part au vote*),

- **DÉCIDE** d'accorder les prestations énumérées pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, pour les bénéficiaires de la Carte Avantages Jeunes,

- **AUTORISE** l'Association Info Jeunesse Jura à introduire ces prestations dans le chéquier destiné aux jeunes bénéficiaires.

Dossier n°14

Rapporteur : M. Jean-Marc VAUCHEZ

OBJET : **École Élémentaire Paul-Emile VICTOR - Demande de subvention exceptionnelle pour sortie de ski**

Exposé :

L'école élémentaire Paul-Emile VICTOR a organisé, pour l'ensemble des classes, une sortie de ski le jeudi 16 février 2017 au centre du Duchet à PRENOVEL.

Cette activité répondait aux objectifs pédagogiques de l'école, à savoir l'ouverture culturelle et citoyenne.

Le coût de cette journée s'est élevé à 1 960,40 € (bus, équipement, accès aux pistes, moniteur, repas) financée par la coopérative scolaire à hauteur de 758,90 € et par différentes actions réalisées par l'école à hauteur de 141,50 € (vente du goûter de Noël).

La participation des familles s'élevait à 310 € (repas du midi).

La Ville est sollicitée pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 350 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 février 2017, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à l'école élémentaire Paul-Emile VICTOR pour l'organisation d'une sortie de ski qui s'est déroulée le jeudi 16 février dernier à Prénovel,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017, chapitre 67.

Dossier n°15

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un ECPI occupés par une Maison de Santé**

Exposé :

Conformément à l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable l'année suivante, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L6323-3 du code de la Santé Publique.

Les revenus tirés de l'exploitation de l'immeuble précédant celle de l'imposition doivent exclusivement couvrir les dépenses de fonctionnement des locaux et le remboursement de l'annuité d'amortissement des locaux pour cette même année.

La délibération porte sur la part revenant à la Ville de Lons-le-Saunier. Elle détermine la durée d'application de l'exonération à compter de l'année qui suit celle de l'occupation par la maison de santé et fixe un taux unique d'exonération à concurrence de 25%, 50%, 75%, ou 100%.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comprenant tous les éléments d'indentification des locaux et l'ensemble des éléments justifiant les conditions précitées.

Il est précisé que l'exonération n'emporte pas celle de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Compte tenu de ce qui précède il est proposé :

- d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 30 ans.
- de fixer le taux de l'exonération à 100%.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 06 février 2017, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention (GAFFIOT Thierry),

- **EXONÈRE** de la taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une Collectivité Territoriale ou à un Établissement Public de Coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 30 ans.

- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %.

Dossier n°16

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Office Public de l'Habitat du Jura - Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 80 logements situés 115 à 175 et 200 à 260 rue des Gentianes à Lons-le-Saunier**

Exposé :

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Jura en date du 12 décembre 2016,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 58072 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Jura, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable du Comité Exécutif Local, dans sa séance du 06 février 2017,

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des votants,
(*BRERO Cyrille ne prenant pas part au vote*),

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 741 227,00 € (un million sept cent quarante et un mille deux cent vingt sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 58072 - constitué de 2 Lignes du Prêt,

ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **APPORTE** la garantie de la Ville pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Dossier n°17

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Croix Rouge Française - Garantie d'emprunt - Rénovation de l'IRFSS Bourgogne Franche-Comté**

Exposé :

Vu la délibération n° CM-2016-101 en date du 26 septembre 2016, relative à la garantie d'emprunt,

Vu la demande formulée par le Crédit Coopératif de mentionner la dénomination exacte du bénéficiaire de la garantie d'emprunt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 février 2017,

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt de la Ville de Lons-le-Saunier à l'association Croix Rouge Française, dont le siège social est 98 rue Didot - 75014 Paris, à hauteur de 50 %, pour le paiement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires calculées par référence à l'emprunt d'un montant en principal de un million trois cent soixante mille trois cent sept euros (1 360 307 €) que cette association a contracté auprès du Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12, Boulevard de Pesaro – CS 10002- 92024 Nanterre cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS Nanterre, selon les modalités suivantes :

Objet du prêt :

Financement de travaux de réhabilitation de l'IRFSS Bourgogne Franche Comté

Caractéristiques financières du prêt :

Montant :	1 360 307 €
Durée :	20 ans
Taux fixe :	2 %
Périodicité des échéances :	Trimestrielle à terme échu
Calcul des intérêts :	Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours.
Mode d'amortissement du capital :	Progressif
Garanties :	Caution simple de la ville de Lons le Saunier à hauteur de 50 %
Souscriptions et commissions :	Frais de dossier : 1 500 €

- **S'ENGAGE** à effectuer le paiement, à première demande du Crédit Coopératif, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, la demande du Crédit Coopératif résultant suffisamment d'une lettre adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Ville de Lons-le-Saunier attestant que le versement des sommes réclamées est dû en conséquence du présent engagement et que les conditions de leur paiement se trouvent réalisées,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- **AUTORISE** le Maire de la Ville de Lons-le-Saunier, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'association Croix Rouge Française et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,

- **RENONCE** à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Ville de Lons-le-Saunier a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie,

- **PRÉCISE** que la délibération n° CM-2016-101 en date du 26 septembre 2016 est abrogée.

Dossier n°18

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Évolution du tableau des emplois**

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnels, il est proposé au Conseil Municipal de procéder sur le tableau des emplois aux modifications suivantes :

- suppression d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants, à compter du 1^{er} mai 2017,
- création d'un poste d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale (afin d'assurer la direction de la Crèche Victor Hugo),

- suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles,
- création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (pour un poste de CAP Petite Enfance, pour la crèche Pavigny).

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 février 2017, a émis un avis favorable.

Débat :

Après la lecture de l'exposé, MME PERRIN s'interroge sur la suppression du poste d'éducateur de jeunes enfants assurant la direction de l'établissement de la crèche Victor Hugo à la Marjorie, la création d'un poste d'infirmier et la création d'un poste CAP Petite Enfance pour la crèche de Pavigny alors que l'infirmière est déjà embauchée et travaille depuis plusieurs jours au sein de la crèche Victor Hugo et que la personne titulaire du CAP travaille également depuis début mars à la crèche de Pavigny.

MME PERRIN demande ce qui justifie que le Conseil Municipal ne soit pas interpellé avant la mise en place de telles mesures alors que, pour ces deux postes, il s'agit d'un départ à la retraite donc largement anticipable dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences correctement menée.

Sur le fond, elle s'interroge sur deux points :

- une crèche n'est pas une annexe d'hôpital, les enfants accueillis ne sont pas malades, ils ont besoin précisément d'un accompagnement éducatif adapté à leur âge. Les fonctions d'EJE et d'IDE ne sont pas interchangeables et, dans le cas qui l'a préoccupe, c'est bien l'impulsion éducative qui doit être maintenue au poste de direction afin de répondre au mieux aux besoins des enfants.
- Après l'embauche d'une d'une infirmière à la tête de cet établissement, les 16h d'intervention de la seconde infirmière ne sont plus obligatoires. Pour autant, la crèche de la Marjorie travaille déjà en tension, avec de nombreux contrats à horaires irréguliers et avec des enfants issus, pour beaucoup, de famille en grande difficulté. La présence d'un intervenant 16h semaine lui paraît devoir, au minimum, être maintenue.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une réorganisation de service préparée avec les responsables de structure prenant en compte les contraintes en termes d'agrément et de sécurité.

MME PÉPIN estime normal d'avoir une infirmière, qui sera plus à même de répondre à un problème de santé que rencontrerait un enfant.

M. HUET répond qu'il faut faire confiance aux équipes, ces dernières ont estimé qu'il fallait recruter ce type de profil et qu'il correspond au projet du service.

Une réponse écrite sera apportée à MME PERRIN sur les heures de présence d'un infirmier ou d'un CAP Petite Enfance.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** la suppression et la création des postes décrits ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017, chapitre 012.

M. LE MAIRE donne connaissance des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Salle de spectacles du Bœuf sur le Toit - Tarifs

V-2017-0001

Article 1 : La Ville perçoit les frais de location de la salle du Bœuf sur le Toit et il y a lieu de fixer les tarifs HT comme suit, valables à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Par jour d'occupation simple (fluides inclus) : 80 €
ou à l'heure (si moins de 5 heures) : 8 €

- Par jour de représentation, selon tarif d'entrée du spectacle (fluides inclus) :

Tarifs DEBOUT	HT	- 10% ECLA
de 0 à 5 € inclus	201 €	181 €
de > 5 € à 10 € inclus	385 €	347 €
de > 10 € à 20 € inclus	568 €	511 €
de > 20 € à 30 € inclus	751 €	676 €
de > 30 € inclus	936 €	842 €
Privé et organisme non culturel	3 000 €	2 700 €

Tarifs ASSIS (- 40% du tarif Debout)	HT	- 10% ECLA
de 0 à 5 € inclus	121 €	109 €
de > 5 € à 10 € inclus	231 €	208 €
de > 10 € à 20 € inclus	341 €	307 €
de > 20 € à 30 € inclus	451 €	406 €
de > 30 € inclus	562 €	506 €
Privé et organisme non culturel	1 800 €	1 620 €

Lorsque plusieurs tarifs sont pratiqués, prise en compte du tarif médian entre le moins cher et le plus cher.

Article 2 : Une gratuité de location (jour de représentation + demi-journée de montage) par an sera accordée aux associations participant au Comité de Programmation du Bœuf sur le Toit.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Renouvellement d'une ligne de trésorerie de 150 000 €

V-201-0002

Article 1 : Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe Abattoir, la Ville de Lons-le-Saunier met en place une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € contractée auprès de la Caisse » d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Article 2 :
Montant : 150 000 €
Durée : 1 an
Taux de référence : T4M + une marge de 0.90%
Autres : Index flooré à 0
Calcul des intérêts : Chaque mois sur la base de l'encours constaté et de l'index correspondant (base exact/360)
Paiement des intérêts : Trimestriel
Frais de dossier : 0.20%
Commission d'engagement : Néant

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ludothèque – régie de recettes –
Modifications : montant de l'encaisse et du cautionnement
V-2017-0003

Article 1 : L'article 8 de l'arrêté n° L. 20070097 du 28 juin 2007 est modifié comme suit :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 2 : L'article 11 de l'arrêté n° L. 20070097 du 28 juin 2007 est modifié comme suit :
Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 4 : Le Maire et le Comptable Public assignataire de la Ville de Lons le Saunier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

M. LE MAIRE précise que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le lundi 24 avril 2017.

La séance est levée à 22h50.

RÉCAPITULATION

- Agence de l'Eau – Demande d'aide financière pour le poste de chargé de mission en faveur de l'amélioration quantitative et qualitative de la gestion de l'eau	15
- Camping municipal La Marjorie – Délégation de Service Public	16
- Carte Avantages Jeunes – Année 2017 / 2018	19
- Contrat Local de Santé – Convention avec l'Agence Régionale de Santé	8
- Coopération Intercommunale – Soutien à l'Association Comité Amérique Latine du Jura (CALJ) – Année 2017	16
- Croix Rouge Française – garantie d'emprunt – Rénovation de l'IRFSS Bourgogne Franche-Comté	22
- ECLA – transfert de la compétence PLUi	9
- École élémentaire Paul-Emile Victor – Demande de subvention exceptionnelle pour sortie de ski	20
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux appartenant à une Collectivité Territoriale ou à un EPCI occupés par une Maison de Santé	20
- Festival sur le thème de Jane Austen – Demande de subvention de l'Association Cancoillottefolk	18
- Fixation du nombre d'Adjoint – Indemnités de fonctions des élus	3
- Liste des marchés publics conclus en 2016	14
- Maison Pluridisciplinaire de Santé – Modification de la convention avec la SEMCODA	12
- Office Public de l'Habitat du Jura – Garantie d'emprunt – Réhabilitation de 80 logements situés 115 à 175 et 200 à 260 rue des Gentianes à Lons-le-Saunier	21
- Personnel – Évolution du tableau des emplois	23
- SOCCRAM – Avenant n°25 à la Délégation de Service Public	4
- Tournage du film « Le Médecin des Pauvres » avec les Balladins du Château – Demande de subvention	17
- Travaux d'aménagement du terrain hippique de compétition – Plateau de Montciel – Procédure adaptée	13

-=-=-=-

ARRÊTÉS L. 2122-22

- Ludothèque – Régie de recettes – Modifications : Montant de l'encaisse et du cautionnement	26
- Renouvellement d'un ligne de trésorerie de 150 000 €	25
- Salle de spectacle du Bœuf sur le Toit – Tarifs 2017	25

-=-=-=-